

Distr.
RESTREINTE

A/AC.25/W.53
13 septembre 1950

ORIGINAL : FRANCAIS

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

Note sur le problème de la compensation

(Document de travail rédigé par le secrétariat de la Commission à Jérusalem)

A la suite de la décision de la Commission d'étudier spécialement la question de la compensation pour les réfugiés arabes ne retournant pas dans leurs foyers et de créer un organisme subsidiaire pour l'étude technique et légale de cette question d'après les paragraphes 12 et 13 de la résolution de l'Assemblée générale du 11 décembre 1948 il semble qu'un travail préliminaire doive être entrepris dès à présent. Il s'agirait essentiellement pour le moment :

- i) de déterminer les sources de documentation existantes qui permettraient d'obtenir les informations de première main sur le montant et le sort des biens et avoirs arabes laissés en Israël;
- ii) de déterminer éventuellement les méthodes permettant d'évaluer ces biens; et
- iii) d'essayer, si possible, d'évaluer d'une façon globale, le montant de ces biens et avoirs.

Pour accomplir ce travail préliminaire, des informations devront être recherchées:

- a) auprès des services des ambassades et légations des nations représentées à la Commission de conciliation pour la Palestine, services qui plus ou moins ont suivi, pour leurs propres Gouvernements, la question des biens arabes en Israël (et éventuellement de la légation du Royaume-Uni en tant que représentant de l'ancienne Puissance mandataire).

b) Du côté d'Israël, les sources suivantes peuvent être indiquées :

- documents divers publiés par l'Administrateur des biens des absents, et articles de la presse économique;

- texte des lois et modifications de ces lois ainsi que des lois qui ont été votées pour les propriétés de certains absents étrangers (par exemple loi sur la propriété des biens allemands votés par le Knesset le 16 novembre 1949 (Bulletin of Laws 56/266);

- rapports officiels de l'Administrateur des biens soumis d'une part au Parlement et d'autre part au Gouvernement d'Israël;

- débats au Knesset à ce sujet.*

Une fois cette documentation réunie, il sera possible d'examiner si des démarches officielles devraient alors être tentées auprès du Gouvernement d'Israël pour obtenir des données officielles sur le montant et le sort des propriétés arabes en Israël. En attendant, il semble qu'une étude globale puisant aux sources disponibles, notamment auprès des administrations et des services des légations puisse donner déjà des estimations intéressantes.

Il apparaîtra peut-être utile de grouper également une documentation ayant trait aux mesures prises sur les biens allemands en Israël, et sur la façon dont le Gouvernement d'Israël a obtenu des réparations et des dédommagements de la part du Gouvernement allemand pour les Juifs victimes de persécutions dans le Reich.

* Au cours des débats qui ont eu lieu en novembre 1949 sur la prolongation de l'application de la loi, M. Kaplan, Ministre des Finances, a déclaré que, quelles qu'aient été les erreurs de l'Administrateur, il avait néanmoins sauvé des propriétés qui se montaient à des millions de £ et il a ajouté que le montant de la valeur de ces propriétés sera établi dans le cadre de négociations internationales.